



Beauvais, le jeudi 15 avril 2010  
COMMUNIQUE DE PRESSE

## **Pose de 1ère pierre de 23 logements individuels et 18 studios pour les gendarmes à Chantilly**

**Vendredi 16 avril 2010, à 17h00  
Avenue Jacques Bara - Chantilly**

Yves Rome, Président du Conseil général de l'Oise, Alain Vasselle, Président de la SH HLM de l'Oise, Sénateur, Eric Woerth, Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, Maire de Chantilly, et le Général Mazy, poseront ce vendredi 16 avril la première pierre de logements pour gendarmes à Chantilly.

### **> Un projet de construction de logements visant à améliorer l'hébergement des gendarmes de Chantilly**

23 logements individuels (type 2, 3 et 6) ainsi que 18 studios individuels à destination des gendarmes adjoints volontaires seront réalisés par la SA HLM du Département de l'Oise.

Ces logements permettront d'héberger des gendarmes installés à la BA 110 de Creil et donc de les rapprocher de leur lieu de travail, pour une meilleure couverture opérationnelle

Sur cette opération, d'un montant de 5 millions d'euros (financé via un prêt de la Caisse des dépôts et consignations), le Département a cédé à l'euro symbolique un terrain de 7 112 m<sup>2</sup> (valeur estimée par les Domaines : 350 000 €).

### **> Une intervention du Département qui s'inscrit dans sa politique volontaire d'entretien de casernes et d'hébergement de gendarmes, menée au-delà même du champ de ses compétences propres**

Le Conseil général de l'Oise considère la sécurité des personnes et des biens comme un droit fondamental des Isariens, c'est pour cela qu'il investit massivement dans ces secteurs :

- le Conseil général apporte ainsi une contribution de 28,7 M€ au budget du Service départemental d'incendie et de secours en 2010 dont une partie est dédiée à la construction de la nouvelle direction départementale du SDIS à Tillé
- et développe un vaste programme de construction et de rénovation des casernes de gendarmeries depuis 2004, le Conseil général étant propriétaire de 39 gendarmeries sur 45 (au-delà du champ de ses compétences).